

2^e édition
2026

RÈGLEMENT

RAID DES MARAÎCHERS

Article 1

Les services des sports et développement durable de la Ville

d'Eysines organisent 3 parcours de randonnées pédestres, 1 parcours de randonnée cyclo ainsi qu'une rando' minots : les rando'cool d'une durée de 1H30 et la rando du lève-tôt d'une durée de 2H30, la cyclo'cool d'une durée de 2H, l'handi'rando d'une durée de 1H adaptée aux personnes à mobilité réduite (prêt de joëlettes), la rando' minots d'une durée de 1H30, adaptée aux enfants accompagnés de leurs parents, et la visite-découverte chez un maraîcher. Ces parcours se déroulent le samedi 6 juin 2026, sur le territoire d'Eysines et les villes limitrophes du Parc des Jalles. Des bénévoles ainsi que des membres de l'association « Maillon Cyclo Club Eysinais » encadrent les groupes de cyclistes. Et des membres de l'association « Moto Club Bivouac » assureront la sécurité sur les grands axes du parcours ainsi que la Police Municipale. Un plan détaillé est remis à chaque participant aux différentes randonnées pédestres, pour s'orienter sur les parcours.

Des « étapes découvertes » et des animations sont prévues sur les parcours, afin de valoriser l'activité économique de la zone maraîchère, et de sensibiliser aux circuits-courts de distribution et à l'éco-consommation.

Article 2

Le rendez-vous pour la rando des lève-tôt est à 8h, pour la cyclo'cool à 9h, pour la rando'cool à 9h30. La rando'minots, l'handi'rando et la rando « pause maraîchère » à vélo débutent à 10h. Les départs se font depuis la Grande Place du Bourg. Des groupes de 12 à 15 personnes seront constitués sur chaque randonnée.

Article 3

Deux parcours (rando et cyclo) se déroulent également sur 2 week-ends vendredi 24 et samedi 25 juillet puis vendredi 21 et samedi 22 août 2026, sur le territoire d'Eysines et les villes limitrophes du Parc des Jalles. Les groupes seront encadrés par des bénévoles et du personnel de la Ville d'Eysines.

Les vendredis, le rendez-vous est à 19h pour les randos. Les samedis, les rendez-vous sont prévus à 9h et 10h30.

Les départs se font depuis la place du bourg d'Eysines, ou depuis d'autres lieux comme le domaine du Pinsan à Eysines ou le Parc de Majolan à Blanquefort.

Article 4

Les enfants âgés de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents, sauf dans un cadre associatif

où ils seront encadrés par des adultes référents. Les mineurs de plus de 15 ans peuvent participer seuls, à condition d'être munis d'une

autorisation parentale (à compléter et envoyer par e-mail à raid.maraichers@eysines.fr ou à remettre le jour-même). Pour la randonnée vélo les participants doivent se munir d'un vélo en bon état de fonctionnement (sous leur entière responsabilité).

Aucun enfant de moins de 10 ans ne sera accepté sur les randonnées « cyclo ». Le casque est obligatoire pour tous les participants.

Article 5

La participation au Raid des maraîchers est gratuite, ouverte à toutes

et à tous et sur inscription. Vous pouvez participer à une rando au choix proposée le samedi 6 juin ainsi que sur la période estivale. Aucune inscription ne sera validée sans toutes les informations renseignées.

Vous pouvez compléter le formulaire directement en ligne sur www.eysines.fr Attention, le nombre de randonnées est limité à 1 par jour et par personne.

Article 6

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de chute, perte ou vol d'effets personnels.

Article 7

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville d'Eysines couvre les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participant-es. Nul ne pourra engager une procédure contre la Ville, sauf en cas de danger imminent sur le parcours (objets dangereux...).

Article 8

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale d'Eysines, celle sur les parcours par des bénévoles. Des postes de secours sont assurés par la Croix-Rouge.

Article 9

Les randonnées pédestres et cyclos durent entre 1h et 2h30 - le Circuit enfants entre 1h et 1,5h. L'arrivée des derniers participants est prévue samedi 7 juin entre 11h30 et 13h - Pour la période estivale les arrivées sont prévues vers 21h les vendredis et 12h30 pour les samedis.

Article 10

Un reportage photographique est réalisé dans le cadre de la manifestation. En vous inscrivant, vous autorisez la Ville à utiliser votre image et celle de votre famille dans les publications municipales, à des fins de communication et de promotion.

Article 11

La manifestation peut être annulée ou interrompue par les organisateurs pour des raisons météorologiques ou des faits susceptibles de nuire à la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure.

Article 12

Les balades sont organisées sur des zones privées. Elles ne peuvent être empruntées que dans le cadre du Raid des Maraîchers les 6 juin, les 24 et 25 juillet et les 21 et 22 août 2026.

